



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 19

---

12 janvier 2023  
17h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Eric JOUBERT - Laurent HATTON - Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN - Annabel ROBLEDO

---

Excusé(s) : Philippe GAILLARD

---

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : [competitions@loiret.fff.fr](mailto:competitions@loiret.fff.fr)

### Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MATIN**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2022/2023 et sera imputée au club recevant.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- Approbation du PV n° 18 du 05/01/2023

## II - Informations

### III –Courriers

- Notification de la Commission de Discipline du 07/12/2022  
Match N° 24638838 du 13/11/2022 – Seniors Départemental 3 Poule C  
Jargeau St Denis FC 2 – US Cepoy Corquilleroy 1  
Le dossier est mis en réserv  (suite   appel disciplinaire)

### Match n° 25110287 du 18/12/2022 – Coupe Jean Rollet D4 Poule E AUGERVILLE AS 1 – BOYNES ASL 1.

La Commission,

- Pris note du SMS de l'AS Puiseaux en date du 06/01/2023

### IV – Forfaits

#### Match n° 25393786 Coupe Pascal Loko U15 Poule A du 07/01/2023 **Opposant les  quipes : MONTARGIS USM 1 – ORLEANS UNION PORTUGAISE 5**

#### **Match non jou , forfait de l' quipe de ORLEANS UNION PORTUGAISE 5**

La Commission,

- Jugeant sur le fond et en premi re instance,
- Consid rant que l'Article 24.1 des R glements G n raux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout « *Club d clarant forfait doit pr venir le service comp titions de la Ligue ou du District concern , par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end (...)*,
- Consid rant que l' quipe de **ORLEANS UNION PORTUGAISE 5** ne s'est pas d plac e pour la rencontre cit e en r f rence,

Par ces motifs :

- **D cide de donner match perdu par forfait   l' quipe de ORLEANS UNION PORTUGAISE 5 (0 but   3) pour en reporter le b n fice   l' quipe du club de MONTARGIS USM 1 (3 buts   0) en application l'Article 6.1.f des r glements G n raux de la Ligue et de ses Districts,**
- Consid rant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont  t  adopt s par le Comit  de Direction en sa r union du 16 mai 2022,
- **Inflige une amende de 100,00   (50,00   x 2) au club de ORLEANS UNION PORTUGAISE 5 conform ment aux dispositions des Articles 24.3 et 24.4 des R glements G n raux de la Ligue et de ses Districts,**

**Dit que le club de Montargis Usm est qualifi  pour le prochain tour**

- **Charge le Service Comp titions de mettre le classement   jour.**

### V– Joueurs suspendus

#### Match N° 25289502 Futsal Serie A Poule A du 10/11/2022 **Opposant les  quipes de FLEURY LES AUBRAIS CJF 1 – LORRIS US 1**

La Commission,

Apr s  tude des pi ces vers es au dossier,

- Décide d'annuler l'ensemble des sanctions de ce dossier
- Décide d'annuler l'amende de 250 euros au club de FLEURY LES AUBRAIS CJF au motif d'inscription d'un joueur suspendu
- Décide d'annuler le montant des droits d'évocation de 80 euros au club de FLEURY LES AUBAIS CJF
- Confirme le résultat acquis sur le terrain

## **VI- Tournois**

### **COS MARCILLY EN VILLETTE**

Tournoi U8/U9 du 10/06/2023. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Tournoi U10/U11 du 10/06/2023. La Commission refuse le tournoi

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN



La Secrétaire  
M. DE BONNEFOY

**Publié le 13.01.2023**